

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2025*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

12 FEV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

01/2025

**Objet : Travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup – autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 52 du 28 juin 2024, il a été adopté le projet d'aménagement des abords et de la place de l'église ainsi que le lancement de la consultation des entreprises.

Ces travaux vont modifier l'aspect extérieur des abords et de la place de l'église, il s'avère donc nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux des abords et de la place de l'église Saint-Loup au nom et pour le compte de la Commune de Servoz ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 11/02/2025 et de sa publication le 17/02/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



Jérôme BOUCHET.



*Monsieur le Maire,*

  
Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.